

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0070/PR/MFEPCP portant privatisation de la PHARMACIE DE L'INDEPENDANCE

n° 99-0070/PR/MFEPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 mai 1999

Numéro JO

n° 10 du 31/05/1999

Date du numéro

31 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°74/AN/79 du 30/05/79 portant modification de la loi N°74/AN/79 VU La Loi N° 130/AN/97/3ème L portant conditions et modalités de Privatisation d'entreprises relevant du secteur public Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mai 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est déclaré la privatisation par cession d'actifs de la société d'État dénommée « Pharmacie de l'Indépendance ».

Article 2

La cession de la Pharmacie se fera par voie d'appel d'offres international sur la base du plus offrant.

Article 3

Le Ministre des Finances, de l'Économie et de la Planification, Chargé de la Privatisation désignera le Comité qui aura pour mission de superviser le processus de cession au privé, précisera son mode de fonctionnement et la durée de sa mission.

Article 4

Conformément à la loi de privatisation, le produit de la cession sera versé dans un compte hors budget du Trésor ouvert à cet effet.

Article 5

Le Ministère des Finances sera chargé de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret entrera en vigueur à compter du 24 mai 1999 et sera enregistré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH